

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 24 OCTOBRE 2011

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 24 octobre 2011, à 19H00, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Etaient présents

Membres élus :

Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme BONNEFOY, M. J. ROUCHON, Mme DIGONNET, M. FRANÇON, Mme POURTIER, M. TOURNON, Adjoint ; M. B. ROUCHON, M. FAYARD, M. FOURETS, M. FOURNEL, Mme GOUYET, M. GRANGER, Mme JACOB, M. MONDON, Mme MONTCOUDIOL, Mme MOUNIER, Mme SOUBEYRAN, M. VEROT

Personnel administratif :

M. SAMUEL, M. SOUVIGNET, M. JOURDAT

Absents excusés

Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY.

M. MILLEVILLE qui avait donné pouvoir à M. J. ROUCHON.

Mlle RICHARD qui avait donné pouvoir à M. FOURETS.

M. SABATIER qui avait donné pouvoir à Mme FOULTIER.

Mme TARDY qui avait donné pouvoir à Mme MOUNIER.

Mme ADMARD

M. Pascal FAYARD a été nommé secrétaire de séance.

M. Le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 – APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 28 JUILLET 2011

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion du 28 juillet 2011.

Arrivée de M. FOURNEL à 19H05.

2 – DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. Le Maire donne lecture des arrêtés pris dernièrement.

Arrêté N° 11/112 portant versement à VIVIER Philippe et PREVOT David, musiciens, et au guichet unique GUSO des indemnités et cotisations relatives au spectacle de la fête de la musique le 17 juin 2011. Il sera versé 300,00 € à VIVIER Philippe et à PREVOT David, et 381,16 € au guichet unique GUSO.

Arrêté N° 11/113 portant souscription d'un contrat de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle polyvalente à intervenir avec l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par M. Patrick FABRE pour un montant de 18 080.92 euros TTC.

Arrêté N° 11/133 portant convention de mission de contrôle technique pour le projet de reclassement du gymnase N° 1 à intervenir avec APAVE SUDEUROPE SAS pour un montant de 700 euros H.T.

Arrêté N° 11/146 portant acquisition d'un tracteur de démonstration de marque CASE IH JX 90 auprès de la SARL CHATAIGNON de Saint Just-Malmont, pour un montant de 40 066,00 € TTC.

Arrêté N° 11/147 portant modification par avenant N°7 de la convention relative à la fourniture de repas entre la commune de Saint-Just-Malmont et l'association « Les Enfants » pour une année, soit du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011 au tarif de 3,00 € le repas.

Arrêté N° 11/163 portant souscription d'un contrat de location avec option d'achat d'un photocopieur CANON IR 2535i, auprès de la société LIXXBAIL à ISSY LES MOULINEAUX, pour une durée de 21 trimestres, à compter du 30 mai 2011, et pour un montant de 238,91 € HT par trimestre.

Arrêté N° 11/164 portant souscription d'un contrat de maintenance auprès de la société CANON France Sud-Est à AIX EN PROVENCE, pour une durée de 21 trimestres, à compter du 25 mai 2011, et pour un montant de 0,0047 € HT la copie noire, pour le matériel CANON IR 2535i.

Arrivée de M. VEROT et M. B. ROUCHON à 19H10.

3 – AFFAIRES FINANCIÈRES

- Décision Modificative N°1 Budget Assainissement et Consultation Prêt 315 000,00 €

Mme DIGONNET présente les décisions modificatives pour les dépenses de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

<i>Chapitre 011 Charges à caractère général</i>	2 590,00 €
<i>Chapitre 012 Charges de personnel</i>	600,00 €
<i>Chapitre 023 Virement à la section d'investissement</i>	- 2 300,00 €
<i>Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	1 142,50 €
<i>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</i>	- 11 532,50 €
<i>Chapitre 66 Charges financières</i>	500,00 €

Elle présente les décisions modificatives pour les recettes de la section de fonctionnement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

<i>Chapitre 70 Produits de services</i>	- 9 000,00 €
---	---------------------

Mme DIGONNET présente ensuite les décisions modificatives pour les dépenses de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes et certaines opérations) :

<i>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</i>	- 27 800,00 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	- 2 900,00 €
<i>Chapitre 23 Immobilisations en cours</i>	- 218 300,00 €

Elle présente les décisions modificatives pour les recettes de la section d'investissement, par chapitres (en détaillant certains comptes) :

<i>Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement</i>	- 2 300,00 €
<i>Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>	1 142,50 €
<i>Chapitre 041 Opérations patrimoniales</i>	- 27 800,00 €
<i>Chapitre 13 Subventions d'investissement reçues</i>	- 18 042,50 €
<i>Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées</i>	- 202 000,00 €

Mme DIGONNET conclut en précisant que pour équilibrer le budget d'assainissement, il convient de recourir à un emprunt d'équilibre de 315 000,00 €

Une consultation a donc été lancée en vue de la réalisation de ce prêt auprès de quatre établissements bancaires, à savoir : la Caisse d'Epargne Auvergne - Limousin, le groupe DEXIA Crédit Local, le Crédit Agricole Loire - Haute-Loire et la Banque Populaire du Massif Central.

Le prêt à intervenir répond aux caractéristiques suivantes :

- **Montant du prêt : 315 000,00 €**
- **Durée : 15 ans ou 20 ans**
- **Taux : fixe ou révisable**
- **Phase de mobilisation des fonds : de novembre 2011 à mars 2012**
- **Echéances : trimestrielles ou annuelles**
- **Date de la 1^{ère} échéance : 1er trimestre 2012**

Trois banques ont transmis différentes propositions qui correspondent aux conditions fixées par la commune. Il convient de noter que le groupe DEXIA Crédit Local n'a pas transmis de proposition.

La commission des finances réunie le jeudi 24 octobre 2011 a été amenée à analyser les propositions émanant des trois établissements bancaires. A la lumière des éléments transmis, celle-ci a retenu une offre parmi celles proposées par la Banque Populaire du Massif Central qui s'établit comme suit :

- Montant du prêt : 315 000,00 €
- Durée : 15 ans
- Taux : fixe
- Taux d'intérêt : 4,50 %
- Taux fixe apparent : 3.95 %
- Montant des intérêts : 108 385,20 €
- Echéance constante annuelles (avec un suramortissement de la première échéance)
- Date de versement des fonds : 30 novembre 2011
- Date de la 1^{ère} échéance : 15 janvier 2012

La décision d'opter pour ce produit financier est motivée par le fait que l'année 2011 a été marquée par un regain d'incertitude alimenté par la dette souveraine des pays européens. Dans ce contexte, il paraît judicieux d'opter pour un prêt à taux fixe. L'offre de la Banque Populaire du Massif Central qui a été retenue par la commission se caractérise donc par un sur-amortissement de la première échéance. Cela permet d'amorcer un désendettement intéressant et de minorer fortement les intérêts s'y rapportant.

M. GRANGER demande quel est le montant de l'échéance annuelle.

Mme DIGONNET répond qu'elle s'élève à la somme de 28 225,68 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative N°1 du Budget Assainissement 2011, et **APPROUVE** l'emprunt d'équilibre de 315 000,00 € auprès de la Banque Populaire du Massif Central, sur une durée de 15 ans, à un taux fixe de 4,50 %.

- Indemnité Conseil Trésorier 2011

M. Le Maire rappelle qu'il convient, comme chaque année, de délibérer sur l'indemnité de conseil de Monsieur Le Trésorier, et indique que la commission des Finances propose de la reconduire à taux plein.

M. Le Maire informe que compte-tenu du changement de trésorier au 1^{er} août 2011, avec la nomination de M. Pierre LEVEQUE, en remplacement de M. Jean-Claude RANC, l'indemnité de gestion sera pour chacun proratisée sur l'année.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DÉCIDE** d'allouer une indemnité de conseil d'un montant brut de 547,40 € à M. Jean-Claude RANC au titre de l'indemnité de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 juillet 2011, et une indemnité de conseil d'un montant brut de 358,33 € à M. Pierre LEVEQUE au titre de l'indemnité de gestion pour la période du 1^{er} août 2011 au 31 décembre 2011.

- Demande remise gracieuse majoration et indemnités retard M. JOO Fabrice Taxe Locale d'Equipement

M. Le Maire informe que M. JOO Fabrice, domicilié à Lherbret 43240 St-Just-Malmont a présenté auprès de la Trésorerie de Monistrol-S/Loire une demande de remise gracieuse de la majoration et des indemnités de retard dues à un défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme relatives à un permis de construire du 27 février 2008 comptant deux échéances (échéance du 27 août 2009 réglée hors délai, et échéance du 27 février 2011 réglée hors délai).

En application de l'article I251.A du livre des procédures fiscales, M. Le Trésorier de Monistrol-S/Loire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande de remise gracieuse de ladite majoration d'un montant de 190,00 €.

M. Le Maire informe que le redevable invoque dans sa demande des difficultés financières.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette remise gracieuse de la majoration de retard de 5% et des intérêts de retard appliqués sur les taxes d'urbanisme dues par M. JOO Fabrice.

M. Le Maire informe que le comptable du Trésor de Monistrol-S/Loire émet un avis défavorable pour la remise des majorations et pénalités de retard.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **REJÈTE** la demande de remise gracieuse de la majoration et des intérêts de retard appliqués sur les taxes d'urbanisme dues par M. JOO Fabrice

- Tarification récital Brassens-Ferrat et spectacle Théâtre et subventions aux intervenants

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 16 février 2007, le Conseil Municipal avait approuvé la création d'une régie de recettes ayant pour objet l'encaissement des produits suivants : droit d'entrée et recettes enregistrées lors des manifestations culturelles et animations organisées par la commune de St Just-Malmont.

Il demande donc à l'assemblée délibérante de fixer le tarif d'entrée pour le récital BRASSENS/FERRAT organisé par la commission municipale culturelle le 15 octobre 2011, et pour le spectacle de théâtre « L'Argent du Beurre » le 19 novembre 2011, soit 6,00 € pour les adultes et 1,50 € pour les enfants de moins de 12 ans. De plus, il propose de verser une subvention de 400,00 € à l'association « Chantons Brassens » UTIAC de Tence pour l'organisation du récital, et une subvention de 400,00 € au « Théâtre de la Grille Verte » pour le spectacle de théâtre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **FIXE** à 6,00 € le droit d'entrée pour les adultes et à 1,50 € pour les enfants de moins de 12 ans pour le récital et le spectacle de théâtre et **APPROUVE** le versement d'une subvention de 400,00 € à l'association « Chantons Brassens » UTIAC de Tence et d'une subvention de 400,00 € au « Théâtre de la Grille Verte ».

- Subvention Etoile Gymnique 2011 et Comité Départemental FSCF Haute-Loire

M. Le Maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2011, une subvention de 2433,76 € avait été allouée à l'Association Etoile Gymnique de Saint-Just-Malmont.

Il précise que cette aide n'avait pas été versée suite aux problèmes de fonctionnement interne du club, et que la commune avait pris contact avec le Comité Départemental de la Haute-Loire de la Fédération Sportive et Culturelle de France (FSCF) dont dépend l'Etoile Gymnique. Il indique que l'Etoile Gymnique reste redevable au Comité Départemental de la somme de 1 293,30 €, correspondant au reliquat d'impayés sur la facture des licences pour la saison 2010-2011.

M. Le Maire propose donc au Conseil Municipal, de verser à l'Etoile Gymnique la somme de 1 140,46 € correspondant à la subvention annuelle 2011, diminuée de la somme restant due par l'Etoile Gymnique à la FSCF, et de verser directement au Comité Départemental FSCF de la Haute-Loire, la somme de 1 293,30 € correspondant au solde restant dû à l'association Etoile Gymnique.

Le Conseil Municipal **DÉCIDE** de verser à l'Etoile Gymnique la somme de 1 140,46 € pour l'année 2011 et **APPROUVE** le versement au Comité Départemental FSCF de la Haute-Loire la somme de 1 293,30 €.

- Subvention Collectif des 14 Clubs de la Rive Droite de Football

M. Le Maire rappelle qu'une décision de la Ligue de Football amateur, en date du 1^{er} juillet 2011, obligera les clubs situés sur la rive droite du Lignon à jouer dans le District de la Haute-Loire, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Il précise que cela impliquera des déplacements deux à trois fois supérieurs en terme de distance pour les bénévoles et les familles, ce qui induit des coûts financiers élevés.

M. Le Maire indique que cette décision met aussi à « rude épreuve » les investissements réalisés sur le territoire communautaire, notamment les stades synthétiques de St-Ferréol-D'Auroure et St-Just-Malmont, de même que les investissements réalisés dans l'est du département.

Il indique que ce sport est très pratiqué dans le secteur, avec notamment 324 licenciés pour le seul club Interfoot St-Just/St-Didier, et indique que cette décision « met à mal » le travail des bénévoles qui se sentent découragés, et le rôle social que jouent l'ensemble de ces clubs de football.

Les 14 clubs et les 16 communes concernées ont décidé de se regrouper en association (« Le Collectif des 14 Clubs de la Rive Droite »), afin de faire valoir leurs droits et d'engager toute action utile auprès des tribunaux compétents pour que cette décision soit revue.

Lors de la dernière réunion de cette association, il a été décidé de demander un euro de subvention par licencié aux communes. Compte-tenu du cas particulier du club Interfoot, il a été convenu d'un accord avec St-Didier-en-Velay pour partager le nombre de licenciés, soit 162 pour chaque commune.

M. Le Maire propose donc de verser une subvention de 162,00 € à cette association. Il informe que les clubs verseront également un euro par licencié au collectif.

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le versement d'une subvention de 162,00 € à l'association « Collectif des 14 Clubs de la Rive Droite ».

- Convention avec la Boule Amicale

M. Le Maire rappelle que par convention en date du 30 octobre 1995, la commune avait mis à disposition un bâtiment à usage de boulo-drome, d'une surface de 366 m² à la Boule Amicale de St-Just-Malmont, à compter du 1^{er} novembre 1995, et qu'en contrepartie, la Boule Amicale s'était engagée à rembourser à la collectivité un correspondant à l'investissement réalisé par la commune.

Il indique que suite au règlement intégral des loyers par la Boule Amicale, dont la dernière échéance est intervenue au 1^{er} mai 2008, la propriété du boulo-drome a été transférée à la Boule Amicale, conformément à la convention.

M. Le Maire précise que la Boule Amicale doit faire face à de nombreuses dépenses dues à son statut de propriétaire (taxe foncière, chauffage, électricité, eau, assurance).

Il informe, afin de ne pas mettre en péril la pérennité de l'association, que la municipalité a proposé de reprendre le boulo-drome couvert comprenant 6 jeux, ainsi que les 8 jeux extérieurs, en contrepartie de dispositions financières.

M. Le Maire précise que la commune prendrait en charge les 2/3 des factures de fluides (eau, gaz, électricité), la taxe foncière relative au boulo-drome, ainsi que l'entretien des jeux de boules.

Mme FOULTIER, étant actuellement membre du bureau de l'association, quitte la séance afin de ne pas participer au vote, puis réintègre la séance après le vote.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la cession du boulo-drome et des jeux extérieurs par la Boule Amicale à la commune, ainsi que la prise en charge des frais indiqués précédemment, et **AUTORISE** M. Le Maire à signer une convention avec la Boule Amicale.

- Prise en charge en dépenses d'investissement acquisition chaises école publique et barrières pour voirie

* M. Le Maire indique que la commission des affaires scolaires a décidé de poursuivre le plan d'équipement de l'école maternelle et de l'école primaire en procédant à l'acquisition de mobilier scolaire. L'acquisition de cet équipement doit être considérée, malgré son montant, comme une opération d'investissement. Les biens mobiliers dont il s'agit ont en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégrés dans le patrimoine communal.

Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au mandatement de la facture émise par CAMIF Collectivités pour un montant de 1 522,51 € HT, ventilée comme suit (673,20 € H.T. pour l'école maternelle et 849,31 € H.T. pour l'école primaire).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'acquisition de chaises et de tables pour l'école maternelle et pour l'école primaire auprès de CAMIF Collectivités pour un montant de 1 522,51 € HT, l'inscription de cette dépense en section d'investissement, et **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. Le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

* M. Le Maire indique que, suite à l'aménagement du parking de la rue du Cintre, il convient désormais d'assurer la sécurité des piétons empruntant cette rue en installant des barrières. L'acquisition de cet équipement doit être considérée, malgré son montant, comme une opération d'investissement. Ce matériel a en effet une consistance et une durabilité suffisante pour être intégré dans le patrimoine communal.

Il propose donc au Conseil Municipal de l'autoriser à procéder au mandatement de la facture émise par ALTRAD Collectivités pour un montant de 870,00 € HT. en section d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'acquisition de barrières auprès de ALTRAD Collectivités pour un montant 870,00 € H.T., l'inscription de cette dépense en section d'investissement, et **DONNE TOUS POUVOIRS** à M. Le Maire de signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

4 – CRÉATION D'UN NOUVEAU BUREAU DE VOTE

M. Le Maire rappelle que vu le code Général des Collectivités Territoriales, vu la Circulaire Ministérielle N° NOR/INT/A/0700123/C du 20 décembre 2007, vu l'avis des Commissions Administratives de révision des listes électorales en date du 7 juin 2011, et vu que la refonte des listes électorales interviendra en 2012, il conviendrait de procéder à la création d'un nouveau bureau de vote sur la commune.

M. Le Maire précise que la Commune de Saint-Just-Malmont compte actuellement 3004 électeurs inscrits et que les scrutins sont actuellement organisés sur 3 bureaux. Il précise que compte-tenu du nombre important d'électeurs sur les bureaux 1 et 3, et la nécessité de faciliter l'organisation des scrutins en évitant les délais d'attente, il est proposé la création d'un quatrième bureau de vote au 1^{er} novembre 2011,

Considérant que le périmètre des bureaux de vote serait modifié de la manière suivante

Au 1 ^{er} Novembre 2011	Avec 3 bureaux	Avec 4 bureaux
BV 1	1 312	884
BV 2	431 (Malmont)	892
BV 3	1 261	797
BV 4		431 (Malmont)
TOTAL	3 004	3 004

Aux vues du détail de la répartition géographique, M. GRANGER fait remarquer que les villages voisins du Pâtre et de Bafoy auraient pu être regroupés au sein du même bureau.

M. Le Maire précise qu'il a fallu poser une limite, en conservant le Pâtre à St-Just et Bafoy à Malmont comme auparavant, tout en indiquant que sur d'autres villages, la question aurait aussi pu se poser. Cependant, il précise qu'il faut veiller à conserver un équilibre entre les bureaux de vote.

Pour conclure, M. Le Maire informe enfin que cette répartition induit la désignation de deux délégués supplémentaires au sein de la commission de révision des listes électorales.

Il propose de désigner Marie-Noëlle GRANGETTE en qualité de déléguée de l'Administration et Marcel MASSON en qualité de délégué du Tribunal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la création d'un quatrième bureau de vote sur la Commune de Saint-Just-Malmont, **PREND** acte de la nouvelle répartition au sein de chaque bureau de vote et **APPROUVE** la désignation des délégués supplémentaires.

5 – CONSULTATION TRAVAUX RÉHABILITATION SALLE POLYVALENTE

M. Le Maire informe que, suite à la première consultation infructueuse concernant les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente de la mairie, un nouvel appel d'offres a été lancé en procédure adaptée pour cette opération, avec comme date limite de réception des offres le 29 septembre 2011.

M. Le Maire rappelle les 7 lots qui ont été mis en concurrence ainsi que le montant des estimations :

Lot 1 : Menuiseries extérieures	55 156,50 € HT
Lot 2 : Menuiseries intérieures	32 136,20 € HT
Lot 3 : Plâtrerie Peinture	57 891,86 € HT
Lot 4 : Sols souples	13 910,86 € HT
Lot 5 : Electricité SSI	29 850,00 € HT
Lot 6 : Electricité éclairage scène	5 913,00 € HT
Lot 7 : Chauffage ventilation	6 870,00 € HT

M. Le Maire indique que 25 offres ont été déposées dans les délais, soit : lot 1 (2), lot 2 (3), lot 3 (8), lot 4 (5), lot 5 (3), lot 6 (1) et lot 7 (3).

M. Le Maire précise que la commission qui s'est réunie le 29 septembre 2011 a émis un avis favorable à une négociation avec les entreprises qui ont répondu aux lots 1 et 2. Celle-ci est rendue nécessaire par la volonté de la collectivité de gérer au mieux les finances communales étant donné que les offres remises par les entreprises sont supérieures aux estimations. Il expose que les offres font l'objet d'une vérification par le Bureau de Maitrise d'œuvre et que le Conseil Municipal devra choisir les entreprises attributaires pour chaque lot. Il indique enfin que le cabinet d'architectes FABRE-COILLOT a procédé à l'analyse des offres suite à la consultation en procédure adaptée des travaux de réhabilitation de la salle polyvalente.

L'analyse des différents éléments a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse pour les lots 3 – 4 – 5 – 6 et 7, à savoir :

Lot 3 Plâtrerie peinture	Entreprise DELORME	52 016.22€ H.T
Lot 4 Sols Souples	Entreprise SODASEM	12 943.00€ H.T
Lot 5 Electricité, SSI	Entreprise ELECTRO-ONDAINE	17 070.73€ H.T
Lot 6 Electricité, éclairage scène	Entreprise VIDEOSCOPE	5 913.00€ H.T
Lot 7 Chauffage Ventilation	Entreprise SERHOCHIAN	5 557.44€ H.T

Concernant les offres des lots 1 (Menuiseries extérieures) et 2 (Menuiseries intérieures) les offres présentées par les entreprises CHAPUIS et FAURE (lot 1), et par les entreprises CHAPUIS, FAURE et DEPEYRE (lot 2) sont supérieures aux estimations prévisionnelles.

Conformément à l'avis de la commission d'étude des offres de prix, il a été décidé d'engager une négociation avec les entreprises qui ont répondu aux lots 1 et 2.

M. VEROT demande quand auront lieu les travaux.

M. Le Maire répond que les travaux se dérouleront au cours du 1^{er} trimestre 2012, jusqu'à mi-avril.

M. GRANGER demande quels sont les montants des propositions pour les lots 1 et 2.

M. Le Maire répond que les montants des propositions des entreprises concernées ne peuvent être annoncés du fait de la négociation en cours.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **RETIENT** les offres de l'entreprise DELORME (Lot 3), l'entreprise SODASEM (Lot 4), l'entreprise ELECTRO-ONDAINE (Lot 5), l'entreprise VIDEOSCOPE (Lot 6) et l'entreprise SERHOCHIAN (Lot 7), **AUTORISE** M. Le Maire à signer les marchés se rapportant aux lots 3 – 4 – 5 – 6 et 7, à engager avec les entreprises qui ont répondu aux lots 1 et 2 une négociation avec les candidats, et **AUTORISE** M. Le Maire, à la suite de cette négociation, à signer les marchés avec les entreprises retenues.

6 – PROGRAMME DE VOIRIE 2011

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 26 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé le Dossier de Consultation des Entreprises relatif au marché dont il s'agit.

Comme cela a été évoqué, le marché se compose d'une tranche ferme, d'une tranche conditionnelle et d'une option.

M. Le Maire précise que le mode de passation utilisé pour ce marché est une procédure adaptée en application des articles 26 & 28 du Code des Marchés Publics. Compte-tenu du montant prévisionnel, le marché dont il s'agit n'entre pas dans le champ d'application des délégations d'attributions que le Conseil Municipal a décidé de confier à M. Le Maire lors de la séance du 2 juillet 2009.

Dans le cadre de la consultation, cinq entreprises ont retiré un dossier consultation.

La commission d'étude des offres de prix a été convoquée le jeudi 29 septembre 2011, afin de procéder à l'ouverture des plis. Cette dernière a procédé à l'ouverture des plis contenant les pièces administratives et les offres correspondant aux différents lots.

L'analyse de ces éléments a été effectuée par les membres de la commission d'étude des offres de prix. Cette réunion a permis d'effectuer un travail de contrôle et de conformité des pièces transmises par les bureaux d'études. La commission a également procédé à l'analyse des offres.

Trois sociétés ont présenté une offre, à savoir :

Société	Adresse	Localité
SNC EIFFAGE	Agence d'Yssingeaux - ZA de lavée III - BP 56	43202 Yssingeaux cedex
SAS EUROVIA DALA	Agence de Saint Etienne - Les Lattes	42650 St Jean Bonnefonds
SA PAULET et Cie	ZI Les Taillas - BP 29	43601 Sainte Sigolène cedex

M. Le Maire informe que l'entreprise SCREG a transmis un courrier par lequel cette dernière reconnaît ne pas être en capacité de remettre une proposition en temps et en heure du fait d'un contre temps indépendant de sa volonté.

Au cours de cette première réunion de travail, les capacités professionnelles, techniques et financières de chaque candidat ont été étudiées. A la lumière de cette analyse, toutes les candidatures ont été retenues.

Les offres présentées par les différentes entreprises s'établissent comme suit :

Entreprises	Tranche ferme	Tranche conditionnelle	Option n°1	Montant de l'offre
SA PAULET et Cie.	184 413.00 € HT	22 554.00 € HT	1540.00 € HT	208 507.00 € HT
SNC EIFFAGE	196 553.05 € HT	25 537.00 € HT	2 397.50€ HT	224 487.55 € HT
SAS EUROVIA DALA	191 146.50 € HT	25 632.50 € HT	42000 € HT	217 199.00 € HT

L'analyse des différents éléments a permis de déterminer l'offre économiquement la plus avantageuse. Le classement par ordre décroissant est établi sur le tableau ci-joint.

Entreprises	Prix TF + TC + Option n°1	% prix	% mémoire technique	Note finale
SA PAULET et Cie.	208 507.00 € HT	50.00%	50.00%	10000%
SAS EUROVIA DALA	217 199.00 € HT	48.00%	50.00%	98.00%
SNC EIFFAGE	224 487.55 € HT	46.44%	43.00%	89.44%

M. Le Maire indique que la commission a suggéré d'engager une négociation avec l'ensemble des candidats ayant présenté une offre. Cette négociation est rendue nécessaire par la volonté de la Collectivité de gérer au mieux les finances communales. Les trois entreprises ayant présenté une offre ont proposé un rabais. Après examen, le classement par ordre décroissant s'établit comme suit :

Entreprises	Prix TF + TC + Option n°1	% prix	% mémoire technique	Note finale
SA PAULET et Cie.	201 209.26 € HT	50.00%	50.00%	10000%
SAS EUROVIA DALA	215 027.01 € HT	46.79%	50.00%	96.79%
SNC EIFFAGE	217 752.92 € HT	46.20%	43.00%	89.20%

L'offre présentée par SA PAULET et Cie est retenue pour le montant suivant :

Tranche ferme		Tranche conditionnelle		Option n°1		Montant de l'offre	
177 958.55 €	HT	21 764.61 €	HT	1 486.10 €	HT	201 209.26 €	HT

M. Le Maire précise, concernant la route du Preynat, que celle-ci ne sera pas réalisée, du fait de l'hostilité d'un riverain qui revendique la propriété d'une partie de la chaussée. Les crédits prévus pour cette chaussée permettront de réaliser d'autres travaux sur la village de Malmont.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'offre présentée par la SA PAULET et Cie de Sainte-Sigolène pour un montant de 201 209,26 € HT, **AUTORISE** M. Le Maire à conclure le marché se rapportant au programme de voirie 2011, et **DONNE** à M. Le Maire tous pouvoirs de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

7 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES « LOIRE-SEMÈNE »

- Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le terrain de football synthétique

M. Le Maire rappelle que la Communauté de Communes « Loire-Semène » réalise un terrain de football synthétique sur le site de l'ancien terrain stabilisé au complexe sportif. Il expose que, dans le cadre de cette opération, la commune a profité des travaux engagés pour réaliser des travaux périphériques au projet : gestion des eaux pluviales, dévoiement de l'AEP, travaux de terrassement (agrandissement de la plateforme) et aménagement des abords.

Aussi, M. Le Maire propose au Conseil Municipal, en vertu de la loi N° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de bien vouloir l'autoriser à signer avec la Communauté de Communes « Loire-Semène » une convention de mandat par laquelle la commune de Saint Just Malmont confie à la Communauté de Communes « Loire-Semène » la maîtrise d'ouvrage pour des travaux périphériques au projet et convient des conditions financières de remboursement à la Communauté de Communes des dépenses engagées estimées à 42 907,50 € HT, sur une dépense de 637 853,48 € HT, se décomposant comme suit : Terrassement de plateforme (20 775,00 € HT), Drainage, réseau d'eau pluviale et eau potable (13 329,00 € HT), Fondation et bordure (1403,50 € HT), Aménagement des abords (7 400,00 € HT).

M. Le Maire précise que le montant de 42 907,50 € HT sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le règlement des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à intervenir avec la Communauté de Communes « Loire-Semène » pour l'aménagement du terrain synthétique, **APPROUVE** le montant de l'ingénierie et des travaux concernant la part revenant à la commune qui s'élève à 42 907,50 € HT étant précisé que ce montant sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant réel des dépenses résultant du décompte définitif, et **AUTORISE** M. Le Maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée.

- Convention de mise à disposition de locaux pour l'école de musique MUSICA'LS

M. Le Maire rappelle que l'enseignement de la musique étant devenu une compétence intercommunale une école de musique associative intercommunale a été créée sous le nom de MUSICA'LS.

Il précise que cette association a pour but la gestion et le développement de l'enseignement de la pratique et de la diffusion de musique ainsi que le soutien des groupes musicaux conventionnés sur le territoire de Loire-Semène. Trois sites d'enseignement ont été prévus : Aurec-Sur-Loire, St-Didier-En-Velay et St-Just-Malmont.

M. Le Maire expose que sur la commune il a été proposé de mettre à disposition des locaux, au bénéfice de l'école de musique MUSICA'LS, situés à l'école publique de Saint Just Malmont, pour une superficie totale de 174 m², tel que défini ci-après : une salle au rez-de-chaussée (26 m²), une salle de classe au 1^{er} étage (45m²), une salle de classe au 1^{er} étage (44m²), des toilettes au 1^{er} étage (3m²), une salle informatique au 1^{er} étage (47m²) et un bureau au 1^{er} étage (9m²).

Il précise que ces locaux seraient exclusivement utilisés pour l'activité de l'école de musique dans le cadre de sa politique culturelle à raison de 23 heures par semaine. Cette mise à disposition serait consentie moyennant une participation annuelle évaluée forfaitairement à 4 572,29 €, à titre de location et de participation aux charges d'entretien de ces locaux, d'électricité, d'eau et de chauffage. Cette somme sera révisable chaque année au 1^{er} septembre, selon la variation de l'indice de référence des loyers.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la convention de mise à disposition des locaux pour l'école de musique MUSICA'LS sur le site de l'école publique de Saint Just Malmont, à intervenir avec la Communauté de Communes « Loire-Semène », **FIXE** la participation annuelle évaluée forfaitairement à la somme de 4 572,29 €, et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de signer cette convention.

8 – DÉNOMINATION DES RUES À MALMONT ET AU FAU

M. Le Maire rappelle que la dénomination des voies, rues et places publiques répond à des préoccupations de même nature que le numérotage des maisons. C'est une mesure d'ordre et de police générale qui, bien que non comprise dans la signalisation routière, est indispensable à la circulation et aux échanges, et notamment pour les véhicules de secours en cas de nécessité.

Il expose que conformément au souhait du conseil municipal, il a été étudié la dénomination de nouvelles voies et rues et d'espaces publics aux villages du Fau et de Malmont en complément de ceux existants. D'autre part, il informe qu'en parallèle il est également prévu le numérotage des habitations étant précisé que les frais de confection et de pose des numéros sont pris en charge par la collectivité.

M. Le Maire indique que deux groupes de travail composés d'élus se sont réunis et la synthèse de leurs réflexions est donc présentée ce jour.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver les nouveaux noms de rue comme définis ci-après,

Village du Fau :

- Impasse des Jardins
- Impasse des Tisserands
- Chemin des Ecoliers
- Place des Lavandières
- Route de Côte Vieille
- Chemin Sagne Bicheyre
- Route du Fangeat
- Route de Bruchères
- Le Suc du Fau
- Chemin de Chazeau

Village de Malmont :

- Rue de la Vialle
- Rue du Preynat
- Allée du Lavoir
- Allée des Taillas
- Allée de la Falaise
- Allée de Bonnefonds
- Allée des Peupliers

Pour répondre à l'interrogation de Mme GOUYET, M. Le Maire précise que la dénomination des rues n'implique pas que celles-ci soient toutes goudronnées.

M. Le Maire fait remarquer que le « chemin de la Chaud », initialement prévu, n'a finalement pas été retenu, étant donné qu'il se situe dans le domaine privé.

Concernant le « chemin de la Sagne Bicheyre », M. GRANGER fait remarquer qu'il sert aujourd'hui pour la circulation piétonne, mais qu'il ne donne pas accès à des habitations. Il ne voit donc pas l'utilité de le dénommer. De plus, concernant le « Suc du Fau », il indique qu'il conviendrait mieux de le nommer « route de la Z.A. du Fau », puisque la Communauté de Communes Loire-Semène a installé un panneau annonçant la Zone Artisanale pour les quelques entreprises encore en activité.

M. Le Maire approuve cette remarque en précisant que le « Suc du Fau » sera remplacé par « Z.A. du Fau ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ADOpte** les nouveaux noms de rues, voies et espace public au village du Fau et au village de Malmont, et **APPROUVE** l'acquisition des panneaux et numéros correspondant à ces nouvelles dénominations, ainsi qu'aux anciennes.

9 – PERSONNEL COMMUNAL

- Création de poste service administratif grade rédacteur

M. FRANÇON rappelle que la collectivité avait déposé sur le portail de l'emploi de la fonction publique territoriale une offre d'emploi pour le poste de rédacteur ou adjoint administratif au sein du service administratif de la collectivité, en qualité d'agent administratif polyvalent, notamment au sein du service financier de la collectivité, suite à un recensement des besoins au sein du service.

M. FRANÇON expose que 37 candidatures ont été étudiées et que des entretiens individuels ont été réalisés.

Après examen des candidatures et l'avis favorable formulé par la commission du personnel communal en date du 4 octobre 2011, M. Le Maire propose de retenir la candidature de M. Emmanuel SAHUC, actuellement en poste à la cellule financière de la Direction de l'Enfance de la ville de Lyon, en tant qu'assistant de gestion administrative, en qualité de rédacteur au 6^{ème} échelon par voie de mutation.

M. FRANÇON précise qu'il s'agit, dans un premier temps, d'un poste à temps partiel 30/35^{ème}, et indique que plusieurs contraintes qui ont été acceptées par M. SAHUC, à savoir une permanence d'accueil le samedi matin, une fois par mois, une présence impérative le vendredi pour la gestion du logiciel du restaurant scolaire.

M. GRANGER fait remarquer qu'après avoir voulu faire des économies sur la masse salariale, la municipalité s'engage sur le recrutement d'un rédacteur territorial. Il s'abstiendra donc sur le choix de l'organisation et non pas sur la personne.

M. FRANÇON fait remarquer que le recrutement ne portait pas sur un grade, mais sur des besoins spécifiques.

Par **25 voix « POUR »** et **1 « ABSTENTION »**, le Conseil Municipal, à la majorité, **APPROUVE** la création d'un emploi de rédacteur au service administratif à temps non complet sur la base de 30/35 à compter du 1^{er} décembre 2011, **DÉCIDE** la modification du tableau des effectifs de la collectivité, **NOMME** sur ce poste M. Emmanuel SAHUC, en qualité de rédacteur en recrutement par voie de mutation, et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire d'effectuer le recrutement de M. SAHUC et de fixer le régime indemnitaire de cet emploi.

- Renouvellement Contrats Uniques d'Insertion

M. FRANÇON rappelle que par délibération en date du 26 mai 2011 le Conseil Municipal avait approuvé le renouvellement du Contrat Unique Insertion de M. RAMET Patrick pour une période de 6 mois à compter du 10 mai 2011, et le recrutement de M. FRESNAY Roger en Contrat Unique d'Insertion, tous les deux pour une période de 6 mois, sur la base de 20 heures hebdomadaire.

M. FRANÇON expose qu'après contact avec les services de Pôle Emploi de Monistrol-S/Loire, les contrats CUI de M. RAMET Patrick et M. FRESNAY Roger peut être renouvelé sur la base d'une nouvelle période de 6 mois, à 20 heures hebdomadaire, avec un remboursement de l'Etat de 80 %.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVER** le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion de M. RAMET Patrick, sur la base d'une période de 6 mois, à compter du 10 novembre 2011, à 20 heures hebdomadaire, **APPROUVE** le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion de M. FRESNAY Roger, sur la base d'une période de 6 mois, à compter du 17 novembre 2011, à 20 heures hebdomadaire, et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de signer le contrat à durée déterminée, ainsi que la convention entre l'Etat, l'employeur et chacun des salariés.

- Modification du tableau des effectifs

M. FRANÇON informe que Mme Béatrice VALOUR, adjoint technique 2^{ème} classe à l'école publique, souhaite réduire son temps de travail pour des raisons personnelles.

Etant donné que Mme VALOUR est actuellement titularisée sur la base de 28/35, il lui a été expliqué qu'en réduisant son temps de travail, elle perdrait de ce fait le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales).

M. FRANÇON expose que Mme VALOUR a pris note de ces remarques et qu'elle confirme son souhait de réduire son temps de travail à 23/35 au lieu de 28/35.

Les heures libérées seraient réaffectées à Mlle Emmanuelle DABERNAT dont le temps de travail passerait de 23/35 à 24,5/35 et à Mme Christine SPIESSENS dans le cadre d'une réorganisation de son emploi du temps sans majoration d'heures.

M. FRANÇON précise que la commission du personnel, réunie le 4 octobre 2011, a émis un avis favorable à ces modifications, à compter du 1er Janvier 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la modification du tableau des emplois de la collectivité, à compter du 1^{er} Janvier 2012, afin de prendre en compte la nouvelle durée hebdomadaire du temps de travail de Mme VALOUR Béatrice 23/35^{ème}, ainsi que le nouveau temps de travail de Mlle DABERNAT Emmanuelle à 24,5/35, et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de transmettre ces modifications pour avis au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Loire.

D'autre part, M. FRANÇON informe que M. Christophe BESSET, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, a demandé son détachement, à compter du 1^{er} juillet 2011, à la société Lyonnaise des Eaux, dans le cadre du nouveau marché d'exploitation de la station d'épuration de Roche-Moulin.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande de détachement de M. Christophe BESSET, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} juillet 2011 à la Lyonnaise des Eaux, et **DONNE** pouvoir à M. Le Maire de transmettre cette demande pour avis de la Commission Administrative Paritaire du CDG 43.

10 – POINT SUR PROJET RTE RECONSTRUCTION LIGNE THT

M. Le Maire rappelle que malgré l'attente d'information des saint-justaires, il est dans l'impossibilité de donner des renseignements. Il précise que pour l'instant, c'est la société RTE qui doit communiquer sur le dossier, après avoir « revu sa copie », à savoir l'enfouissement partiel de la ligne sur des zones sensibles.

Il rappelle que depuis la présentation des fuseaux nord et sud, une forte mobilisation légitime de toutes les parties s'en est suivie. Le Conseil Municipal avait d'ailleurs voté une motion affirmant sa préférence pour le fuseau nord.

M. Le Maire informe que les communes de la Loire (Le-Chambon-Feugerolles et St-Romain-Les-Atheux) ont fait valoir leur totale opposition au fuseau nord.

M. Le Maire informe aussi qu'une réunion des élus des communes concernées de Loire-Semène et des Marches du Velay, ainsi que le Maire de St-Romain-Les-Atheux, a eu lieu dernièrement, afin de définir une position commune, « solide et structurée ». Il donne ensuite lecture du compte-rendu envoyé à RTE : *« Les fuseaux aériens proposés par RTE sont dans l'état inacceptables par l'ensemble des élus présents. Ces tracés ne tiennent pas suffisamment compte des contraintes fortes de ce territoire, notamment en habitants. Les élus demandent que RTE propose non plus des fuseaux, mais un tracé beaucoup plus précis, intégrant l'enfouissement de la ligne dans des zones sensibles pour les populations ».*

M. Le Maire informe que le Ministre Laurent WAUQUIEZ a été alerté sur le sujet afin que notre commune ne soit pas à nouveau impactée par des nuisances, alors qu'elle l'est déjà avec le centre d'enfouissement technique et la colonne d'alimentation en gaz.

M. Le Maire rappelle enfin que les Préfets de la Loire et de la Haute-Loire seront chargés de valider le tracé de cette ligne à haute-tension.

Mme GOUYET intervient en indiquant que, personnellement, elle se positionne contre le doublement de cette ligne, et précise que les raisons évoquées par RTE, notamment pour la sécurisation de cette ligne, ne sont pas valables. Concernant la ligne existante, elle rappelle que les habitations ont été construites après la ligne, en précisant que l'enfouissement éloigné de ces habitations serait bénéfique.

M. Le Maire répond que la sécurisation électrique de plus d'un million de foyers en France implique la reconstruction de cette ligne qui date de 1941.

Concernant les habitations construites après la ligne, M. Le Maire indique que le degré d'information n'était pas le même à l'époque qu'aujourd'hui.

M. VEROT fait remarquer que l'enfouissement élimine la « pollution » visuelle, mais que le « rayonnement » pourrait impacter les sous-sols et les rivières.

M. B. ROUCHON intervient en précisant qu'avec cette solution ce ne sera pas « la panacée ».

M. GRANGER doute que l'enfouissement soit effectué sur notre secteur, tout en précisant qu'il faut continuer de « se battre » pour avoir quelques tronçons enfouis sur notre commune, tout en rappelant, comme ses colistiers, que cette solution n'est pas optimale. Il indique qu'il convient d'insister sur des propositions réalistes. Il indique que la solution de conserver au moins partiellement la ligne existante est peut-être la meilleure. Il fait aussi remarquer le fort lobbying de l'association « Nos toits sans fils » qui souhaitait le déplacement de la ligne, et qui a entraîné une opposition forte entre cette association et les collectifs pour ou contre les différents fuseaux proposés.

M. GRANGER propose aussi que le Conseil Municipal délibère sur le reversement de l'indemnité octroyée pour la présence des pylônes aux propriétaires impactés.

Mme GOUYET fait remarquer que lors d'une précédente réunion, il avait été évoqué l'idée qu'il n'était pas possible de s'appuyer sur la ligne existante alors que sur d'autres tronçons de la ligne cela a été possible. Elle indique que c'est tout à fait possible, et qu'il n'y a pas de problème technique, et précise qu'il convient de travailler sur les zones où il y a de l'habitat.

Elle précise qu'elle avait cru comprendre que les élus n'avaient aucun rôle sur ce dossier, alors que maintenant « on se dit que peut-être on pourrait influencer » la décision.

M. Le Maire répond qu'il essaye de définir les rôles de chacun en précisant que c'est bien RTE le porteur du projet. Il précise aussi que les élus « n'ont pas baissé les bras ». Il précise qu'il est intervenu auprès du Ministre et du Préfet, qu'il a rencontré les habitants des différents secteurs impactés (Le Sarret, Malmont, Lerbret, Le Play,...).

Concernant ces consultations, M. GRANGER fait remarquer que tous les administrés n'ont pas eu le même traitement, « certains ont été rencontrés, ont reçu des courriers, d'autres ont reçu un simple appel téléphonique, sans courrier ». Il propose donc de corriger cela, afin de ne pas faire ressortir une prise de position de la municipalité d'un par rapport à l'autre.

M. Le Maire répond que ceux qui ont voulu rencontrer les élus ont été reçus, mais il précise que « certains collectifs ont eu des propos irrespectueux et calomnieux », et indique qu'il n'est pas là « pour se faire cracher dessus en permanence ».

M. FRANÇON intervient en précisant que les courriers ont été envoyés aux personnes concernées par le fuseau nord, suite au vote de la motion du Conseil Municipal en faveur de ce fuseau.

M. Le Maire revient sur la proposition de M. GRANGER concernant le reversement de la taxe pylônes aux propriétaires. Il indique que RTE étant le porteur du projet, ce n'est pas à la commune de verser des indemnités aux propriétaires, mais bien à RTE.

M. GRANGER revient sur sa proposition en adhérant à la remarque de M. Le Maire.

M. VEROT fait remarquer qu'il n'y aurait pas eu tous ces débats s'il n'y avait pas eu l'incendie des Transports ROUSSON.

M. J. ROUCHON intervient en précisant que tout le monde a besoin d'électricité au quotidien mais que personne ne veut subir les nuisances.

M. GRANGER précise qu'il est favorable au développement de l'énergie éolienne.

M. Le Maire rappelle qu'il n'est pas favorable à ce type d'énergie car « on va défigurer chez nous pour alimenter les citadins », mais fait remarquer qu'aujourd'hui, nous ne devons pas nous disperser, et que ce n'est pas le sujet.

Il précise enfin que les élus restent mobilisés sur le sujet, et que RTE connaît très bien les positions de la commune, et ajoute que cette société devra en tenir compte.

11 – LOTISSEMENT GEROTEX-TOURON-BENEYTON

- Cession de terrain à la commune par la société GEROTEX

M. Le Maire rappelle que les conjoints BRUN (société GEROTEX) et les propriétaires de l'indivision BENEYTON ont déposé une demande de permis d'aménager pour la réalisation d'un lotissement de 6 lots au lieu-dit « Ampierre », sur les parcelles cadastrées section AN N°135, 142 et 143.

M. Le Maire expose que, dans le cadre de cet aménagement, l'accès au lotissement s'effectue par la création d'une nouvelle voie débouchant derrière les tennis sur la rue reliant la rue du 8 Mai et la rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord.

Afin de réaliser cet accès, un échange de terrain a été effectué entre la société GEROTEX (propriétaire de la parcelle AN135) et M. Jean-Baptiste CHARRAT, domicilié 18 rue du 8 Mai à St Just-Malmont (propriétaire des parcelles AN133 & 134). Il a été convenu que la société GEROTEX cède à M. CHARRAT une bande de terrain de 119 m² sur la parcelle AN135, et qu'en contrepartie à titre d'échange, celui-ci cède à la société GEROTEX une parcelle triangulaire de 40 m² à prendre sur la parcelle AN134.

M. Le Maire précise que la société GEROTEX s'est engagée à céder gratuitement à la commune la parcelle de 40 m² échangée avec M. CHARRAT, pour permettre la réalisation de la voie d'accès au futur lotissement.

M. GRANGER fait remarquer qu'il était difficile d'affirmer que la totalité de la parcelle AN134 appartenait à M. CHARRAT, en affirmant qu'une partie de cette parcelle appartiendrait à la commune.

M. Le Maire répond que d'après les actes notariés, cette parcelle appartient bien à M. CHARRAT. De plus, il précise que cette parcelle de 40 m² est cédée à la commune, sans aucun frais.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la cession à titre gratuit à la commune de Saint Just Malmont par la société GEROTEX d'une parcelle de terrain triangulaire de 40 m², à prendre sur la parcelle AN 134 qui sera cadastrée sous le nouveau numéro AN 207, afin de permettre la réalisation d'une voie de desserte du lotissement GEROTEX/Indivision BENEYTON la reliant à la rue desservant la rue du 8 Mai à la rue des Anciens Combattants d'AFN, **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire de signer l'acte notarié correspondant à cette cession en l'étude de Maître SABOT-BARCET, notaire à St-Didier-en-Velay.

- Eclairage public

M. Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir la réalisation de travaux d'éclairage public dans la commune, notamment au lotissement GEROTEX-BENEYTON, situé à Ampierre.

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé en accord avec le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'électricité et du gaz de la Haute-Loire.

L'estimation des dépenses s'élève à 11 262,15 € TTC

Conformément aux décisions prises par son comité le 1^{er} avril 1996, le syndicat départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 45% du montant H.T. et en demandant à la commune une participation égale à 55 % du montant HT, augmenté de la TVA soit :

$$9\,416,52 \times 0,55 + 1\,845,64 = 7\,024,72 \text{ €}$$

Cette participation serait revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'avant-projet d'éclairage public présenté par Monsieur Le Maire, **CONFIE** la réalisation de ces travaux au Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente, **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses à 7 024,72 €, et **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire de signer avec la société GEROTEX et l'indivision BENEYTON, lotisseurs, une convention de remboursement des dépenses engagées par la commune de Saint Just Malmont.

12 – ADHÉSION DE LA COMMUNE DE LAVOÛTE SUR LOIRE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE CAPTURE DES CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS

M. Le Maire informe que, par courrier en date du 6 octobre 2011, le président du Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion de la Commune de Lavoûte-sur-Loire à ce syndicat.

M. Le Maire précise que le bureau du Comité syndical a accepté, en date du 4 octobre 2011, cette candidature et qu'il convient que les communes adhérentes se prononcent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'adhésion au Syndicat Intercommunal de Capture des Carnivores Domestiques Errants de la Commune de Lavoûte-sur-Loire, et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire de transmettre cette délibération à M. Le Président du SICCDE.

Avant que les adjoints présentent le compte-rendu de leur commission, M. Le Maire de délibérer sur les différents points des questions diverses.

14 – QUESTIONS DIVERSES

- Cadeaux départ en retraite de trois agents municipaux

M. Le Maire rappelle que Mesdames Marcelle DEVIDAL, Odile DE MOURA et Isabelle PALHEC, agents municipaux, ont fait valoir leur droit à la retraite.

Au 1^{er} Juillet 2011 pour Mesdames DE MOURA et PALHEC, et au 1^{er} septembre 2011 pour Madame DEVIDAL.

M. Le Maire propose qu'afin de remercier ces agents de leurs services au sein de la collectivité, un cadeau leur soit offert à l'occasion de ce départ en retraite.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'attribution, à Mesdames DEVIDAL Marcelle, DE MOURA Odile et Isabelle PALHEC, d'un bon d'achat pour chacune de 180,00 € au Magasin Monsieur BRICOLAGE, Espace Commercial Velay Pilat à Saint-Just-Malmont.

- Demande Syndicat Electricité de Haute-Loire

M. Le Maire indique que le Syndicat Départemental des Collectivités Concédantes de l'Electricité et du Gaz de la Haute-Loire demande au Conseil Municipal de prendre une délibération validant l'exécution des travaux d'éclairage public pour la tranche Ecole Maternelle/Crèche/Lotissement Communal Champs du Breuil/Impasse de la Chaize, afin qu'ERDF lui reverse les redevances de concession relatives à ces travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **CONFIRME** l'exécution des travaux d'éclairage public sur le secteur précisé précédemment.

- Tarif abonnement mensuel ramassage scolaire St-Just/St-Didier et Malmont/St-Didier

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Conseil Général de la Haute-Loire assure l'organisation des ramassages scolaires sur la commune.

M. Le Maire précise que dans ce cadre, la commune assure la coordination pour le transport des élèves sur le service régulier N°34 Sainte-Sigolène/Saint-Didier/Saint-Etienne, exploité par la SARL Autocars Driot-Masson pour le service Saint-Just/Saint-Didier et Malmont/Saint-Didier.

M. Le Maire rappelle que, par délibération en date du 7 octobre 2010, le Conseil Municipal avait approuvé la convention d'aide à la coordination fixant le tarif au 1^{er} septembre 2011 à 59,00€ pour l'abonnement mensuel de la ligne 34 et à 82,00 € pour l'abonnement mensuel Malmont/Saint-Didier, fait par le même exploitant pour les élèves fréquentant les établissements scolaires de Saint-Didier-en-Velay.

M. Le Maire informe que, suite à une consultation organisée par le Conseil Général pour cette ligne, l'abonnement mensuel au 1^{er} septembre 2011 est fixé à 57,00 € pour le transport Saint-Just/Saint-Didier et à 78,00 € pour le transport Malmont/Saint-Didier.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du nouveau tarif de l'abonnement mensuel du ramassage scolaire ligne 34 Saint-Just/Saint-Didier à 57,00 € et du ramassage scolaire Malmont/Saint-Didier à 78,00 €, et **AUTORISE** M. Le Maire à régler les frais de transport sur la ligne régulière 34 auprès des autocars Driot-Masson sur la base de 17,10€ (soit 57,00 € × 30%) par mois et par enfant pour le transport Saint-Just/Saint-Didier, après la prise en compte du subventionnement des élèves par le Conseil Général de la Haute-Loire, et sur la base de 21,00 € par mois et par enfant pour le transport Malmont/Saint-Didier (application du plafond de 21,00 € par mois) fixé par le Conseil Général de la Haute-Loire.

13 – COMPTE-RENDU COMMISSIONS MUNICIPALES ET RÉUNIONS STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- Animation

Mme FOULTIER présente un récapitulatif des animations du mois de septembre :

- vogue les 3, 4 et 5 septembre : 40 enfants pour les vélos fleuris, beaucoup de monde à la retraite aux flambeaux, réveil en fanfare et peu de participants à la brocante des enfants, beaucoup de monde pour l'animation proposée par l'association des portugais de St-Etienne, soupe aux choux à la Boule Amicale
- fête du sport le 9 septembre : initiation à divers sports pour 462 enfants, en collaboration avec les associations sportives, avec un goûter offert à tous par la municipalité
- forum des associations le 10 septembre : 27 associations ont présenté leurs activités, avec quelques démonstrations
- tournoi de foot inter-associatif et concours de pétanque le 10 septembre : organisé par l'Amicale des Sapeurs-Pompiers, avec une soupe aux choux en soirée

Mme FOULTIER présente ensuite les animations à venir :

- réunion de préparation du Téléthon
- forum départemental des Anciens Combattants le 30 octobre
- animations structures gonflables par le Comité des Fêtes les 28, 29 et 30 octobre
- défilé du 11 novembre
- exposition photos et vidéos sur le centenaire de la JGR le 18 novembre
- marché de Noël le 11 décembre (35 inscriptions à ce jour)

- Urbanisme

M. DESOLME informe qu'une réunion de présentation de la nouvelle taxe d'urbanisme a eu lieu au siège de la Communauté de Communes dernièrement.

M. DESOLME informe qu'une rencontre a eu lieu avec les responsables de France Télécom concernant un projet d'agrandissement du terminal téléphonique, afin de pouvoir dégrouper notre commune.

- Culture

Mme POURTIER présente le programme de la saison culturelle 2011-2012.

Elle indique que le récital BRASSENS/FERRAT du 15 octobre dernier a remporté un franc succès.

Elle rappelle que le prochain spectacle aura lieu le 19 novembre 2011, avec une pièce de théâtre.

Mme POURTIER informe enfin qu'une exposition d'aquarelles se tient actuellement en mairie.

- Personnel Communal

M. FRANÇON dresse un bilan des formations passées et à venir : formations d'intégration obligatoires pour Pascal ROCHE, Régine MATHEVET, Valérie MONTCOUDIOL, Laëticia BERGER-RUBAUD et Emmanuelle DABERNAT, formation en état-civil pour Martine SOUCHON, formation en urbanisme pour A-Marie MATHIEU et Béatrice CHABANNE, formation carrières et paye pour Isabelle MICHEL, formation utilisation produits entretien pour Sylvie CALCAGNI, Nathalie RAMOND et Lydie TARERAT, formation nacelle pour 3 agents techniques, formation de 3 agents en habilitation électrique, formation conduite Manitou pour l'ensemble du service technique

M. FRANÇON informe que la Commission Technique Paritaire a fait remarquer que, concernant le recrutement de Mmes BERGER-RUBAUD et DABERNAT, il serait souhaitable que l'avis soit demandé avant la prise de décision. Il précise néanmoins que la réunion de cette commission n'est intervenue que le 13 septembre, alors que la rentrée scolaire avait débuté.

Il informe que la CTP préconise que les remplaçants des postes d'ATSEM soient au moins titulaires du CAP Petite Enfance, ce que nous avons intégré lors du recrutement.

- C.C.A.S.

Mme DIGONNET informe qu'une collecte de la Banque Alimentaire aura lieu les 25 et 26 novembre 2011, à l'entrée du Carrefour Market, de 8H30 à 19H00, et précise qu'un appel aux bénévoles pour assurer les permanences a été lancé.

- Communication

M. TOURNON informe que la Trame est quasiment terminée et devrait être distribuée au cours de la 1^{ère} quinzaine de novembre.

- Ecole de Musique MUSICA'LS

M. TOURNON informe que cette école compte 206 élèves (143 à Aurec-sur-Loire, 35 à St-Didier-en-Velay et 28 à St-Just-Malmont.

Il indique que l'association a recruté une dumiste pour intervenir en milieu scolaire.

- Travaux

M. J. ROUCHON présente un récapitulatif des travaux exécutés dernièrement :

- goudronnage
- curage des fossés
- entretien des matériels
- entretien des cimetières
- raccordement réseaux vers terrain synthétique
- aménagement blocs containers
- finition mur du Play
- busage sous la CD500
- travaux divers

- Vie Scolaire

- Restaurant scolaire

Mme BONNEFOY rappelle que des changements ont été opérés concernant l'encadrement au restaurant scolaire. De plus, devant l'augmentation des effectifs, une personne supplémentaire a été recrutée pour l'encadrement des élèves de primaire.

Elle rappelle que la journée porte ouverte du restaurant scolaire a eu lieu le 23 septembre dernier.

Mme BONNEFOY informe que la commission de suivi des menus a travaillé sur les menus de novembre et décembre, et notamment sur le repas de Noël.

Elle informe que l'établissement a été visité par la commission de sécurité et les services vétérinaires.

- Ecoles

Mme BONNEFOY expose que M. PICHON, IEN de la Circonscription de Monistrol-sur-Loire, a visité les écoles de la commune. Elle précise qu'il a été très impressionné par le matériel et le nombre d'ATSEM mis à disposition dans nos écoles.

Concernant les effectifs, Mme BONNEFOY précise que ceux-ci sont en hausse (65 élèves à Malmont, 208 élèves à l'école St-Joseph, 119 élèves à l'école maternelle publique et 166 élèves à l'école primaire publique).

Mme BONNEFOY informe que les enfants des écoles ont participé à la plantation des roseaux à la station d'épuration de Malmont (une classe par école). Une explication du fonctionnement de la station d'épuration leur a été présentée par un technicien.

- Transports scolaires

Mme BONNEFOY informe que 223 enfants de la commune utilisent ce service.

- Syndicat des Eaux de la Semène

M. Le Maire informe que le Comité syndical s'est réuni dernièrement pour étudier le budget 2012. Il précise les priorités 2012 pour la commune, en fonction du programme de voirie : rue Pasteur (voirie communale), rue Nationale (voirie communautaire), rue du Stade (voirie communautaire).

Il précise que la réfection des voiries communautaires doit se décider prochainement.

- Communauté de Communes

M. Le Maire informe que la commission d'ouverture des plis et d'analyse des offres se réunit pour le choix du maître d'œuvre concernant la réalisation de la pépinière tertiaire à la Zone d'Activités de la Font du Loup, sur l'ancien tènement AJ BIAIS.

M. Le Maire tient à remercier Eric et Hèlène VEROT pour leur disponibilité avec leur chambre d'hôtes concernant des accueils d'urgence, parfois en pleine nuit.

M. GRANGER fait remarquer qu'il y a un souci avec la finition de la clôture du tènement Déguillaume. Il souhaiterait savoir ce qu'il en est, pourquoi ces travaux ne se réalisent pas. Il précise que le propriétaire est très mécontent des intrusions sur sa parcelle.

M. Le Maire répond qu'il a une ferme volonté de faire exécuter ces travaux, et indique qu'il convient au préalable de reprendre en partie l'enrochement en contrebas de cette parcelle qui menace de s'effondrer par endroits.

Il précise que plusieurs solutions ont été proposées au propriétaire qui ne sont peut-être pas dans le cadre de la solution prévue dans l'acte notarié défini au moment de la vente du tènement, qui ne paraît par forcément très esthétique et qui pouvait être améliorée.

M. Le Maire indique qu'il a aussi été proposé, du côté du passage piéton un grillage plus haut pour limiter efficacement les intrusions, ainsi qu'un nivellement du terrain.

Il informe enfin que la commune attendait une décision du propriétaire afin d'engager les travaux définitivement.

M. Le Maire précise donc que le propriétaire a répondu en retenant la solution prévue dans l'acte notarié, sans aucune amélioration, un muret de 50 cm et un grillage de 80 cm.

M. GRANGER intervient en indiquant qu'il n'a jamais été question d'un grillage de 80 cm dans l'acte notarié.

M. Le Maire donne lecture d'un extrait de l'acte notarié : « l'acquéreur s'engage à faire édifier un mur en moellons d'une hauteur de 50 cm, avec au-dessus un grillage d'une hauteur maximum de 1,30 m, à partir du sol fini ».

M. GRANGER précise qu'il convient de rester dans l'esprit du PLU avec une hauteur totale de 1,80 m.

M. Le Maire répond que le règlement du lotissement communal prévoit une hauteur de clôture de seulement 1,50 m, ce qui n'est pas dans l'esprit du PLU.

M. GRANGER répond qu'il n'avait pas été rédigé de règlement de lotissement.

M. DESOLME présente un règlement de lotissement trouvé dans les archives de la Communauté de Communes.

M. GRANGER répond que ce document est contestable car il n'est ni daté, ni signé.

Pour conclure, M. Le Maire informe qu'une réunion de concertation sur ce dossier aura lieu prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 23H05.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.-Christian GRANGER	
Patrice FRANCON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VEROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FOURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			